

Aide régionale à la modernisation des hippodromes

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Présentation du dispositif

Pour améliorer les pistes et le confort des visiteurs et des parieurs, la Région subventionne la modernisation des hippodromes de son territoire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont bénéficiaires les sociétés locales de courses ou groupements de sociétés gestionnaires d'hippodromes ligériens.

Le dispositif s'adresse aux hippodromes des Pays de la Loire remplissant les conditions suivantes :

- qualité du projet de développement autour de l'équipement,
- engagement des acteurs locaux sur le dossier,
- avis positif de la fédération des courses concernées,
- hippodromes accueillant des courses « premium » (anciennement appelées Courses PMU), une participation financière de l'EPCI bénéficiaire de la fiscalité sur les enjeux, ou de la commune ayant bénéficié d'un reversement de l'EPCI, est exigée (minimum 10%).

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Est éligible la modernisation des hippodromes :

- pistes,
- obstacles,
- chronométrage,
- boxes,
- tribunes,
- sonorisation,
- locaux techniques,
- équipement vidéo,
- vestiaires,
- parkings vans,... en dehors des équipements annexes (restaurants, parkings,...), dans le cadre de programmes triennaux.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux et le montant de la subvention sont fixés au regard de ces critères par la Commission permanente du Conseil régional mais l'intensité de l'aide ne pourra excéder 20% des investissements éligibles pour les hippodromes recevant des courses Premium et ne pourra excéder 30% pour les autres.

Le délai entre deux subventions à un même hippodrome sera d'au moins 3 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Le dossier est à déposer sur [le portail en ligne de la région Pays de la Loire](#).

Pour toute information : Direction de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire - Conseil des équidés des Pays de la Loire au 07 89 67 44 04 ou à conseil.equides.pdll@gmail.com.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire
44966 NANTES

Déposer son dossier

- <https://les-aides.paysdelaloire.fr/les-aides/#/prod/connecte/EQUICULTURELS/depot/simple>

Liens

- [Attestation de Minimis](#)